



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-57 du 20/05/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	3
Direction Générale AP-HM	3
Direction Générale AP-HM	3
Décision n° 2008140-25 du 19/05/2008 Décision n° 217 du 19 mai 2008 portant modification de la délégation de signature	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	5
DAG.....	5
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	5
Arrêté n° 2008137-5 du 16/05/2008 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne "POMPES FUNEBRES LANCONNAISES" sise à Lançon de Provence (13680) dans le domaine funéraire du 16 mai 2008	5
Arrêté n° 2008137-6 du 16/05/2008 Arrêté portant habilitation de la société dénommée "AMBULANCE PATRICK CENTRE CIOTADEN AMBULANCIER" sise à La Ciotat (13600) dans le domaine funéraire du 16 mai 2008	7
Arrêté n° 2008141-1 du 20/05/2008 Arrêté portant habilitation de la société dénommée THAN'ACTIS sise à Carry-le-Rouet (13620) dans le domaine funéraire du 20 mai 2008.....	9
Avis et Communiqué	11
Autre n° 2008136-6 du 15/05/2008 Procès-verbal de la réunion de la commission de recensement des votes aux élections du conseil d'administration du SDIS 13 du 15 mai 2008	11
Autre n° 2008136-7 du 15/05/2008 Procès-verbal de la commission de recensement des votes aux élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (CATSIS) et au CCDSPV du 15 mai 2008	16



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

MT 437/2008

D E C I S I O N n° 217/2008

=====

Portant modification de la délégation de signature

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 209 du 9 mai 2008, portant délégation de signature,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 9 de la décision n° 209 du 9 Mai 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à :

Madame Sabine BOUVIER, Adjoint des Cadres,

à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de la Direction des Affaires Juridiques.

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Il est inséré un article 15 bis à la décision n° 209 du 9 Mai 2008 :

Délégation est donnée à

- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, responsable du Service Central de la Pharmacie et du Médicament,

- **Monsieur le Docteur Marc Pascal LAMBERT**, responsable des achats,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER** et **Monsieur le Docteur Marc Pascal LAMBERT**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie AUSIAS, Pharmacien,
Madame Valérie MINETTI, Pharmacien.

ARTICLE 3 – La présente décision prend effet au 1^{er} mai 2008

FAIT À MARSEILLE, le 19 mai 2008

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Paul SEGADE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES
LANCONNAISES » sis à Lançon-de-Provence (13680) dans le domaine funéraire du 16 mai
2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/290 de l'entreprise unipersonnelle exploitée par M. Didier PETIAU sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » sise 65 Bd de l'Europe à Salon-de-Provence (13300) dans le domaine funéraire, jusqu'au 18 février 2014 ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2008 par M. Didier PETIAU, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire de ladite entreprise à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LANCONNAISES » sis Chemin des Pinèdes - Résidence Valmont à Lançon-de-Provence (13680) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise unipersonnelle exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LANCONNAISES » sis Chemin des Pinèdes - Résidence Valmont à Lançon-de-Provence (13680) exploité par M. Didier PETIAU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillard
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/336.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 15 mai 2014.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« AMBULANCES PATRICK » à l'enseigne
« AMBULANCE PATRICK CENTRE CIOTADEN AMBULANCIER »
sise à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 16 mai 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 1^{er} avril 2008 de M. Patrick GIRARD gérant en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée «AMBULANCES PATRICK» à l'enseigne « AMBULANCE PATRICK CENTRE CIOTADEN AMBULANCIER » sise Zone Industrielle - Athélia II à La Ciotat (13600) ;

Considérant que M. Patrick GIRARD ne justifie pas à ce jour avoir suivi la formation professionnelle prévue pour les fonctions de dirigeant (gérant) que celle-ci devra en conséquence lui être dispensée dans les douze mois à compter de la date du présent arrêté, en application des articles R2223-40, R2223-46, R2223-47 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « AMBULANCES PATRICK » à l'enseigne « AMBULANCE PATRICK CENTRE CIOTADEN AMBULANCIER » sise Zône Industrielle - Athélia II à La Ciotat (13600) gérée par M. Patrick GIRARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/335.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 1 an, jusqu'au 15 mai 2009.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la présentation d'un justificatif de formation professionnelle de 136 heures dispensée dans les douze mois à M. Patrick GIRARD dans les douze mois à compter du 16 mai 2008 date d'habilitation de l'intéressé en qualité de gérant, en application des dispositions des articles R2223-46, R2223-47 et R2223-53 du CGCT.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau

Signé Lucie GASPARIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008-**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« THAN'ACTIS » sise à CARRY-LE-ROUET (13620) dans le domaine funéraire,
du 20 mai 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/284 de la société dénommée « THAN'ACTIS » gérée par Mme Véronique CALANDRINI, sise 35 avenue André Cassin à Carry-le-Rouet (13620) dans le domaine funéraire, expirée le 11 avril 2008 ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2008 par Mme Véronique CALANDRINI, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de ladite société sise à Carry-le-Rouet (13620) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « THAN'ACTIS » sise 35 avenue René Cassin à Carry-le-Rouet (13620), gérée par Mme Véronique CALANDRINI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/284.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 19 mai 2014.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE DU 15 MAI 2008**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

L'an deux mille huit, le 15 mai, en exécution de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, s'est réunie la commission de recensement des votes constituée par arrêté préfectoral n°200851-2 du 20 février 2008 et composée de :

- Président : Monsieur **Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet, directeur de cabinet, représentant monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- **M. Jack SAUTEL** Président du Syndicat Intercommunal de sécurité civile de la Vallée des Baux,

.../...

- Monsieur **Jean-Louis LEPIAN**,
Maire de Plan-d'Orgon,
- Monsieur **Michel TONON**,
Président de la communauté d'agglomération Agglopoie-Provence-Salon-Etang-de-Berre-Durance,
- Monsieur **Gilles AICARDI**, Maire de
Cuges les Pins,
- Monsieur **Roland DARROUZES**, 1^{er} Vice-Président du conseil d'Administration,
- Monsieur le Colonel **Luc JORDA**,
Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur **Francis BAR**, Chef du Bureau Administration/Prévention au SIRACEDPC
assurant le secrétariat de la commission.

La commission a procédé au dépouillement des enveloppes adressées à la Préfecture jusqu'au 9 mai 2008 à 24 H 00 le cachet de la poste faisant foi, et a vérifié la concordance du nombre d'enveloppes avec le nombre de voix dont disposent les électeurs.

I./ COLLEGE DES MAIRES (article L. 1424-24-3 du C.G.C.T.)

Inscrits : 80

Nombre de votants : 57

Nombre de votants exprimés : 56

soit un nombre des suffrages exprimés : 4 984

voix

- La liste unique présentée par l'union des maires des Bouches-du-Rhône a obtenu : 4 984 voix

Sont proclamés élus (scrutin de liste proportionnelle) :

Titulaires

Suppléants

<u>1° / M. AICARDI Gilles,</u> <i>Maire Cuges-les-Pins</i>	<u>1° / M. BASTIDE Bernard,</u> <i>Adjoint au Maire de Gardanne</i>
<u>2° / Mme MAUREL-CHORDI Suzanne,</u> <i>Maire de Gréasque</i>	<u>2° / M. BOYER Michel,</u> <i>Maire de Simiane-Collongue</i>
<u>3° / M. MESNARD Yves,</u> <i>Maire de Roquevaire</i>	<u>3° / M. CIOT Jean-David,</u> <i>Maire du Puy-Sainte-Réparate</i>
<u>4° / M. SUSINI Jules,</u> <i>Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence</i>	<u>4° / M. PAOLI Stéphane,</u> <i>Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence</i>
<u>5° / Mme LONG Danielle,</u> <i>Maire de Peyrolles</i>	<u>5° / M. BOULAN Michel,</u> <i>Maire de Châteauneuf-le-Rouge</i>
<u>6° / M. MARTIN-TEISSEIRE Jean-Marc,</u> <i>Maire de Verquières</i>	<u>6° / M. VOULAND Gérard,</u> <i>Maire de Cabannes</i>

.../...

- 3 -

II./COLLEGE DES PRESIDENTS D'E.P.C.I. (article L. 1424-24-3 du C.G.C.T.)

Inscrits : 3

Nombre de votants : 3

Nombre de votants exprimés : 3
voix

soit un nombre des suffrages exprimés : 3 271

La liste unique présentée par l'union des maires des Bouches-du-Rhône a obtenu : 3 271 voix.

Sont proclamés élus (scrutin de liste proportionnelle) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>1° / M. DARROUZES Roland,</u> <i>Maire de Lamanon, C.A. Agglopolé</i>	<u>1° / M. ROSSO Georges,</u> <i>Maire du Rove, C.U. de M.P.M.</i>
<u>2° / M. BORE Patrick,</u> <i>Maire de La Ciotat, C.U. de M.P.M.</i>	<u>2° / M. GIBERTI Roland,</u> <i>Maire de Gemenos, C.U. de M.P.M.</i>

III./ELECTION AU SEIN DU CONSEIL GENERAL (article L. 1424-24-2 du C.G.C.T.)

Ont été élus au sein du Conseil Général au titre de l'article L 1424-24-2 par délibération en date du 4 avril 2008 :

Titulaires

Suppléants

<p>M. GUERINI Jean-Noël, canton des <i>Grands Carmes</i> M. MAGGI Jean-Pierre, canton de <i>Pélissanne</i> M. ANDREONI Serge, canton de <i>Berre l'Etang</i> M. BRES Maurice, canton d'<i>Orgon</i> M. GERARD Jacky, canton de <i>Lambesc</i> M. VULPIAN Claude, canton d'<i>Arles Est</i> M. FONTAINE Daniel, canton d'<i>Aubagne Ouest</i> M. TASSY Roger, canton de <i>Trets</i> M. CONTE Daniel, canton d'<i>Eyguières</i> M. BURRONI Vincent, canton de <i>Châteauneuf-Côte Bleue</i> M. RAIMONDI René, canton d'<i>Istres Sud</i> M. TONON Michel, canton de <i>Salon-de-Provence</i> M. JORDA Claude, canton de <i>Gardanne</i> Mme AYME-BERTRAND Anne-Marie, <i>Châteaurenard</i></p>	<p>M. WEYGAND Félix, canton de <i>La Rose</i> M. CHERUBINI Hervé, canton de <i>St Rémy-de-Provence</i> M. BARTHELEMY Denis, canton de <i>Saint-Marcel</i> M. JIBRAYEL Henri, canton du <i>Verduron</i> M. VIGOUROUX Frédéric, canton d'<i>Istres Nord</i> M. ROUZAUD Antoine, canton du <i>Camas</i> M. CHARROUX Gaby, canton de <i>Martigues Est</i> M. MASSE Marius, canton des <i>Olives</i> Mme GARCIA Danielle, canton de <i>Roquevaire</i> Mme CARLOTTI Marie-Arlette, canton des <i>5 Avenues</i> Mme ECOCHARD Janine, canton de <i>La Capelette</i> M. OBINO Guy, canton de <i>Vitrolles</i> M. CHARRIER Jean-Marc, canton de <i>Port-Saint-Louis</i> M. REY Maurice, canton de <i>Montolivet</i></p>
--	--

Le Président de la commission de recensement des votes,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
représentant Monsieur le Préfet de la
Région Provence, Alpes, Côte
d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
SIGNE

Monsieur Nicolas de MAISTRE

Le vice-président du Conseil
d'Administration du service départemental
d'incendie et de secours
SIGNE

Monsieur Roland DARROUZES

- - -

Le Chef du Bureau
Administration/Prévention
au SIRACEDPC
SIGNE

Monsieur Francis BAR

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Bouches du Rhône
SIGNE

Monsieur le colonel Luc JORDA

Le Maire de Plan-d'Orgon
SIGNE
Monsieur Jean-Louis LEPIAN

Le Maire de Cuges les Pins
SIGNE
Monsieur Gilles AICARDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES

**DE DÉFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

**ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.T.S.I.S) ET AU
COMITE CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS –POMPIERS
VOLONTAIRES (C.C.D.S.P.V) DU 15 MAI 2008**

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

L'an deux mille huit, le 15 mai, en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants), s'est réunie la commission de recensement des votes constituée par :

- Président : Monsieur **Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet, directeur de cabinet, représentant monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- **M. Jack SAUTEL** Président du Syndicat Intercommunal de sécurité civile de la Vallée des Baux,
- **Monsieur Jean-Louis LEPIAN**,
Maire de Plan-d'Orgon,
- **Monsieur Michel TONON**,
Président de la communauté d'agglomération Agglopoie-Provence-Salon-Etang-de-Berre-Durance, (Excusé)
- Monsieur **Gilles AICARDI**, Maire de Cuges les Pins,
- Monsieur **Roland DARROUZES**, Président de l'Union des Maires, Maire de LAMANON
- Monsieur le Colonel **Luc JORDA**, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur **Francis BAR**, Chef du Bureau Administration/Prévention au SIRACEDPC assurant le secrétariat de la commission.

.../...

La Commission a procédé au dépouillement des enveloppes adressées à la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône avant le 2 mai 2008 à 24 H 00 et parvenues jusqu'à la date du 14 mai 2008 au plus tard.

ELECTIONS A LA C.A.T.S.I.S.

I./COLLEGE DES OFFICIERS PROFESSIONNELS

Inscrits : 225
Votants : 167 Nuls et blancs : 15
Exprimés : 152

Quotient électoral : 76

- La liste conduite par le Syndicat « Avenir-Secours » a obtenu 84 voix, soit : 1 siège représentant 1 fois le quotient, reste 8.

- La liste conduite par le Syndicat C.G.T. a obtenu 47 voix, soit : 0 siège représentant 0 fois le quotient, reste 47.

- La liste conduite par le Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels - CFTC a obtenu 21 voix, soit : 0 siège représentant 0 fois le quotient, reste 21.

Un siège est pourvu. Il reste un siège à pourvoir.

Le plus fort reste étant celui de la C.G.T., le siège restant est attribué à la liste du Syndicat C.G.T..

Sont proclamés élus dans l'ordre d'inscription sur les listes respectives :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Laurent HARROUE	Monsieur Jean-Frédéric BISCAY
Monsieur Louis CASSERA	Monsieur Jean-Bruno BOUERI

II./ COLLEGE DES OFFICIERS VOLONTAIRES

Inscrits : 144
Votants : 38 Nuls et blancs : 4
Exprimés : 34

Quotient électoral : 19

- La liste conduite par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône a obtenu 34 voix représentant 1 fois le quotient électoral soit : 1 siège.

Un siège est pourvu. Il reste un siège à pourvoir.

Le plus fort reste étant celui de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône, le siège restant est attribué à la liste de l'Union Départementale.

.../...

Sont proclamés élus dans l'ordre d'inscription sur la liste:

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Marian VARYN	Monsieur Georges BAGOUSSE
Monsieur Robert ISNARD	Monsieur Joël HOVSEPIAN

III./COLLEGE DES NON OFFICIERS PROFESSIONNELS

Inscrits : 855
Votants : 520 Nuls et blancs : 12
Exprimés : 508

Quotient électoral : = 173,33

- La liste conduite par le Syndicat Autonome des employés du S.D.I.S. 13 a obtenu 250 voix, soit : 1 siège représentant 1 fois le quotient, reste 76,67.
- La liste conduite par le Syndicat C.G.T. des Bouches-du-Rhône a obtenu 201 voix, soit : 1 siège représentant 1 fois le quotient, reste 26,67.
- La liste conduite par le Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels - CFTC a obtenu 57 voix soit : 0 siège représentant 0 fois le quotient, reste 57.

Deux sièges sont pourvus. Il reste un siège à pourvoir.

Le plus fort reste étant celui du Syndicat Autonome, le siège restant est attribué à la liste du Syndicat Autonome.

Sont proclamés élus dans l'ordre d'inscription sur les listes respectives :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Yvan SABATIER	Monsieur Nicolas PERRIN
Monsieur Frédéric PAUL	Monsieur David VANACKERE
Monsieur Sébastien PICOT	Monsieur Arnaud GRIMAL

IV./COLLEGE DES NON OFFICIERS VOLONTAIRES

Inscrits : 3313
 Votants : 1256 Nuls et blancs : 58
 Exprimés : 1198

Quotient électoral : = 418,67

- La liste conduite par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône a obtenu 1198 voix, représentant 2 fois le quotient électoral, soit 2 sièges, reste 360,63.

Le plus fort reste étant celui de l'Union Départementale, le siège restant est attribué à la liste de l'Union Départementale.

...
/
...

Sont proclamés élus dans l'ordre d'inscription sur les listes respectives :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Marc JOLIOT	Monsieur Pascal PAUL
Monsieur Pascal CHAUVET	Monsieur Frédéric MICHALON
Monsieur Michel DUCOUSSO	Monsieur Jean-Paul DESGRANGES

ELECTIONS AU C.C.D.S.P.V.

I./COLLEGE UNIQUE

Inscrits : 3457
 Votants : 1408 Nuls et blancs : 302

Exprimés : 1106

- La liste conduite par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône a obtenu 1106 voix, soit 7 sièges.

Sont proclamés élus dans l'ordre d'inscription sur la liste :

Titulaires

Suppléants

Monsieur Jean ROUSSEAU	Monsieur Henri FAURE-GINOUX
Monsieur Bernard SCHIFANO	Monsieur Jean-François LE BIGOT
Monsieur Marc JOLIOT	Monsieur Maurice PACCHINI
Monsieur Jean-Philippe BLANC	Monsieur Thierry GIRY
Monsieur Pascal PAUL	Monsieur Philippe KERT
Monsieur FRANTZ	Madame Laëticia DIDIER
Docteur André Mailloux	Docteur Christophe CHANUT

LISTE COMPLETE DES MEMBRES DE LA C.A.T.S.I.S.

MEMBRES DE DROIT

Colonel Luc JORDA, Directeur Départemental, **Président** ou en son absence le Lt-colonel Gérard PATIMO Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours

Médecin - colonel Robert TRAVERSA, Médecin chef du Service de Santé de Secours Médical

MEMBRES ELUS

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Monsieur Laurent HARROUE	Monsieur Jean-Frédéric BISCAY
Monsieur Louis CASSERA	Monsieur Jean-Bruno BOUERI
Monsieur Marian VARYN	Monsieur Georges BAGOUSSE
Monsieur Robert ISNARD	Monsieur Joël HOVSEPIAN
Monsieur Yvan SABATIER	Monsieur Nicolas PERRIN
Monsieur Frédéric PAUL	Monsieur David VANACKERE
Monsieur Sébastien PICOT	Monsieur Arnaud GRIMAL
Monsieur Marc JOLIOT	Monsieur Pascal PAUL
Monsieur Pascal CHAUVET	Monsieur Frédéric MICHALON
Monsieur Michel DUCOUSSO	Monsieur Jean-Paul DESGRANGES

.../...

LISTE COMPLETE DES MEMBRES DU C.C.D.S.P.V.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

Désignés à la suite de la séance d'installation du conseil d'administration.

MEMBRES ELUS

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Monsieur Jean ROUSSEAU	Monsieur Henri FAURE-GINOUX
Monsieur Bernard SCHIFANO	Monsieur Jean-François LE BIGOT

Monsieur Marc JOLIOT	Monsieur Maurice PACCHINI
Monsieur Jean-Philippe BLANC	Monsieur Thierry GIRY
Monsieur Pascal PAUL	Monsieur Philippe KERT
Monsieur FRANTZ	Madame Laëticia DIDIER
Docteur André Mailloux	Docteur Christophe CHANUT

REPRESENTANTS DES
SAPEURS-POMPIERS ELUS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 12 du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, pour chaque collège composant la C.A.T.S.I.S., le premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et son suppléant ont qualité, respectivement comme titulaire et suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Sont donc désignés :

- Collège des officiers professionnels
Titulaire : Monsieur Laurent HARROUE
Suppléant : Monsieur Jean-Frédéric BISCAY
- Collège des officiers volontaires
Titulaire : Monsieur Marian VARYN
Suppléant : Monsieur Georges BAGOUSSE
- Collège des non officiers professionnels
Titulaire : Monsieur Yvan SABATIER
Suppléant : Monsieur Nicolas PERRIN
- Collège des non officiers volontaires
Titulaire : Monsieur Marc JOLIOT
Suppléant : Monsieur Pascal PAUL

.../...

Assistaient également au dépouillement :

Représentant le S.N.S.P.P. affilié C.F.T.C.,

SIGNE

Représentant la C.G.T.,

SIGNE

Représentant le Syndicat Avenir-Secours,

SIGNE

Représentant le Syndicat des Employés
du S.D.I.S. 13,

SIGNE

Le Président de la commission
de recensement des votes,
représentant Monsieur le Préfet de Région,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Le Chef du Bureau Administration/Prévention
au SIRACEDPC,

SIGNE

Monsieur Francis BAR

Maire de Plan-d'Orgon,

SIGNE

Monsieur Jean-Louis LEPIAN

Président de l'Union des Maires,
Maire de LAMANON

SIGNE

Roland DARROUZES

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Colonel Luc JORDA

Maire de Cuges-les-Pins,

SIGNE

Monsieur Gilles AICARDI

